

Renseignements sur les personnes recevant l'avis (locateurs ou locataires)	
Noms complets tels qu'ils apparaissent dans la convention de location	
Adresse de l'unité locative (Adresse à laquelle l'avis sera signifié au locateur ou au locataire.)	
Adresse de signification (Si elle diffère de l'adresse ci-dessus.)	
Renseignements sur les personnes donnant l'avis (locateurs ou locataires)	
Noms complets tels qu'ils apparaissent dans la convention de location	
Adresse de signification des personnes donnant l'avis	
Motif(s) :	
Date de la fin de la location (Les locataires doivent avoir libéré complètement les lieux au plus tard à 13 h ce jour-là.) La date de la fin de la location ne peut être fixée à moins de 14 jours complets à compter de la date de réception du présent avis écrit.	
AAAA/MM/JJ	
Signature du locataire ou du locateur (ou du mandataire du locateur)	Date AAAA/MM/JJ

- Le présent avis peut être signifié par le **locataire ou le locateur**.
- Cet avis n'est signifié qu'en cas de non-respect d'une clause importante de la convention de location. Veuillez consulter le *Guide d'interprétation de la Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle* (consultable en ligne au yukon.ca) pour en savoir plus sur les motifs valables de signifier le présent avis.
- Le **locataire** doit signifier le présent avis au **locateur** en lui remettant en main propre ou en l'envoyant par la poste à son adresse de signification.
- Le **locateur** doit signifier le présent avis au **locataire** en lui remettant en main propre, en l'envoyant par courrier recommandé ou encore en le déposant à l'adresse du locataire **ET** en l'envoyant par courrier ordinaire à l'adresse du locataire.
- L'avis est considéré comme ayant été reçu cinq jours après sa mise à la poste. Si l'avis est envoyé par courrier recommandé, une copie des récépissés indiquant la date d'envoi et la date de réception doit être conservée.
- Veuillez conserver une copie du présent avis et le récépissé indiquant la date et le mode d'envoi, et la date et le mode de réception.
- **Il est possible de contester cet avis** en présentant une demande de règlement des différends **dans les cinq jours suivant la réception de l'avis** auprès du Bureau de la location résidentielle.
- Si la personne qui reçoit le présent avis ne le conteste pas dans les cinq jours suivant sa réception, elle sera réputée avoir accepté l'avis. En pareil cas, la location prend fin à la date précisée dans l'avis, à moins que le locateur et le locataire s'entendent autrement par écrit.

Les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire sont recueillis, utilisés et divulgués en conformité avec les paragraphes 29 a) et c) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et en vertu de la *Loi sur les rapports entre locateurs et locataires en matière résidentielle*. Ils seront utilisés aux fins d'application de ces lois et de leurs règlements connexes. Pour en savoir plus sur la collecte de ces renseignements, veuillez contacter le Bureau de la location résidentielle du ministère des Services aux collectivités, gouvernement du Yukon, par la poste : C.P. 2703, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6, par téléphone : 867-667-5944 ou par courriel : rto@gov.yk.ca.